Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_07-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-03-07

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Vallet.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : -/-

VOTES A MAINS LEVEES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 27	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – MAJORATION DES INDEMNITES DES ELU·E·S AU TITRE DU CHEF-LIEU DE CANTON

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Selon l'article L.2123-22 du CGCT, le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction si la commune est le chef-lieu de département, d'arrondissement et canton. Cela s'applique également aux anciens chefs-lieux de canton, comme Plélan-le-Grand.

L'application de majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

La majoration applicable est de 15%.

Cette majoration était appliquée sous le mandat précédent.

L'application de la majoration aboutit à l'application des indemnités suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_07-DE

Fonction	Nb	Taux	Indemnité brute mensuelle indicative	Majoration 15% - ancien chef-lieu de canton	Indemnité brute mensuelle totale
Maire	1	42,40%	1 742,86 €	261,43 €	2 004,29 €
Adjoint	8	19,10%	785,11 €	117,77 €	902,88 €
Conseillère déléguée	4	5,95%	244,58 €	36,69 €	281,26 €
TOTAL mensuel			9 002,04 €	1 350,31 €	10 352,35 €
TOTAL annuel			**108 024,50 €**	**16 203,67 €**	**124 228,17 €**

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place la majoration de 15% des indemnités de fonction des élu·e·s.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier ROPERT

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE